



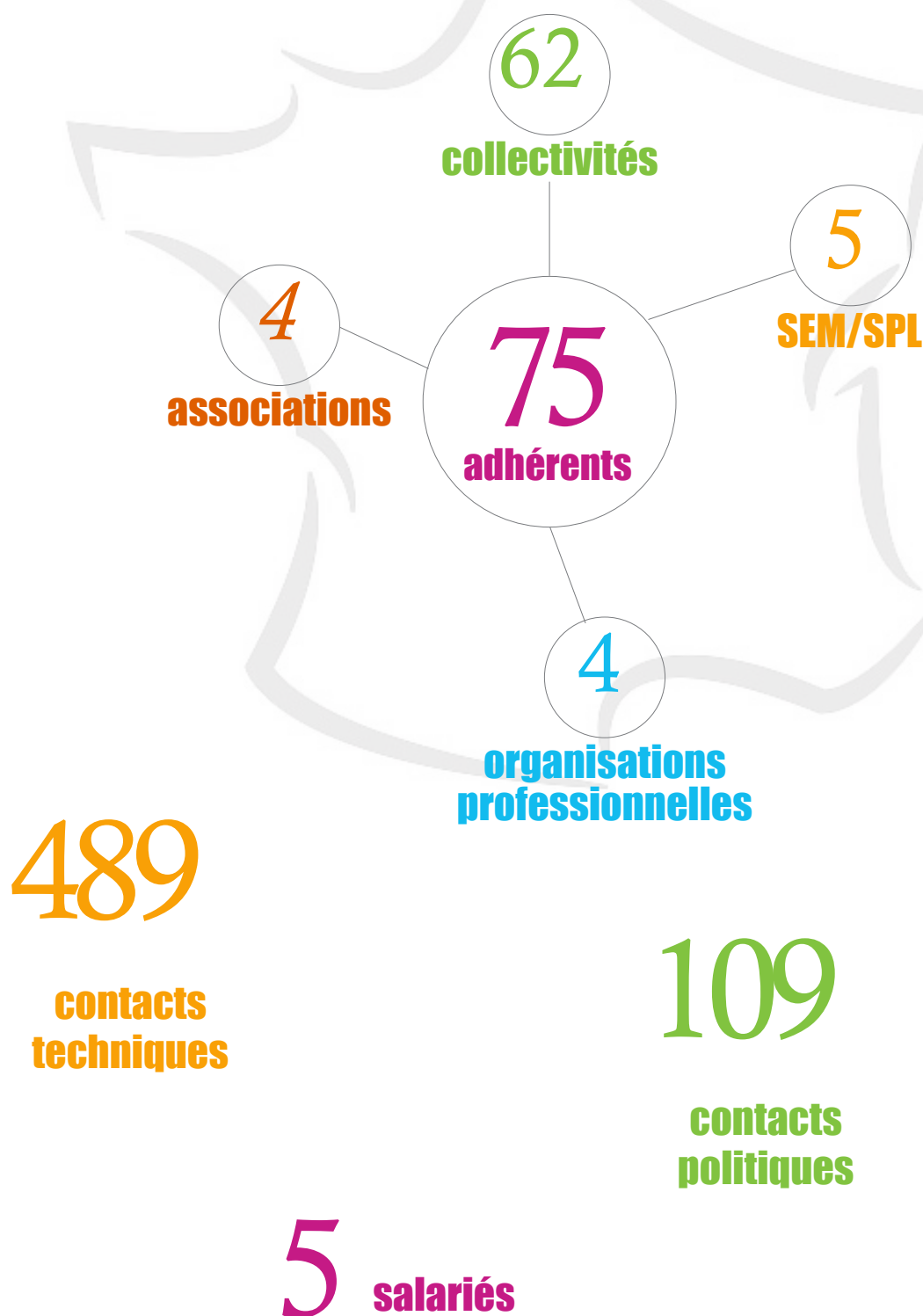
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Validé lors de
l'assemblée générale
du 25 septembre 2025

Le Cercle National du Recyclage a été créé en 1995 pour promouvoir le développement de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur recyclage et aussi pour défendre l'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets.

L'action politique de l'association qui regroupe tous les maillons de la « chaîne » du recyclage se fonde sur la priorité donnée au recyclage au sein d'une gestion multi-filières. En ce sens, le Cercle National du Recyclage milite depuis 30 ans pour le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire.

⇒ LE CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE EN QUELQUES CHIFFRES



⇒ ORGANIGRAME



Président :

- ⇒ **Jean-Patrick MASSON**,
conseiller communautaire délégué de *Dijon Métropole*.

Vice-présidents :

- ⇒ **Christine DE CINTRE**,
vice-présidente du *Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen - SMÉDAR* ;
- ⇒ **Pierre CHEVALIER**,
vice-président du *SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers* ;
- ⇒ **Arielle FRANÇOIS**,
vice-présidente du *Syndicat Mixte du Département de l'Oise - SMDO*.

Trésorier :

- ⇒ **Philippe BROUTEELE**,
président du *SMICTOM des Flandres*.

Secrétaire :

- ⇒ **Joël BOUCHE**,
vice-président du *syndicat mixte DECOSET*

⇒ ÉQUIPE



Délégué général :

⇒ **Bertrand BOHAIN**

Chargées de mission :

- ⇒ **Philippine DUBOIS**,
pôle technique et relation adhérents ;
- ⇒ **Delphine GOURLET**,
pôle communication (PAO, webmaster, réseaux sociaux, relations presse,...) ;
- ⇒ **Inès TISSANDIER**,
pôle technique et relation adhérents.

Pôle administratif et comptable :

⇒ **Caroline GOSSEAU**

⇒ ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

EQUIPE

Concernant l'équipe permanente, l'année 2024 a été marquée par le retour de congés maternité de Philippine DUBOIS en mars

Profitant du développement des nouveaux outils numériques, le Cercle National du Recyclage a continué plusieurs groupes de travail sur les REP (café visio), permettant d'avoir des contacts privilégiés avec ses adhérents et pour faire le point sur ces sujets d'actualité.

CONTINUITÉ

REPRÉSENTATION

Le Cercle National du Recyclage a ancré sa présence au sein des comités des parties prenantes des filières REP qui sont de nouvelles instances de gouvernance des éco-organismes et au sein de la Commission inter filière REP (CIFREP) qui est l'instance nationale de pilotage des REP.

Le Cercle National du Recyclage a organisé avec le SIOM de la vallée de Chevreuse son assemblée générale et son 22e forum en présentiel les 1er et 2 octobre 2024 à Villejust. En partenariat avec « déchets infos » et « l'écho-circulaire », le forum était intitulé « Responsabilités et place des collectivités locales dans la gestion des déchets et au sein des filières REP ? »

AG 2024

NOTES

Le Cercle National du Recyclage a publié ses contributions sur les différents textes en consultation faites seules ou avec d'autres associations de collectivités locales.

Le Cercle National du Recyclage a publié deux nouvelles fiches REP.

FICHES REP

ACCOMPAGNEMENT

Le Cercle National du Recyclage accompagne techniquement ses adhérents dans leur projets locaux et apporter une expertise et une vision prospective nationale. De plus, le Cercle National du Recyclage a diffusé sa « formation » des élus et techniciens à la problématique déchets qui a été réalisée sur la Métropole européenne de Lille sur Dunkerque.

⇒ **NOMBRE D'ADHÉRENTS**

L'association Cercle National du Recyclage s'est constituée en date du 12 mai 1995 et a été déclarée à la Préfecture du Nord le 7 juin 1995. L'association rassemble des collectivités locales ou leurs groupements, des fédérations professionnelles, des associations de consommateurs, de protection de l'environnement ou d'insertion sociale, des Sociétés d'Economie Mixte œuvrant dans la gestion des déchets, des Sociétés Publiques Locales et des personnes physiques associées aux travaux et à l'activité du Cercle National du Recyclage en qualité d'experts.

Au 31 décembre 2024, l'association compte :

- ⇒ 62 collectivités locales
- ⇒ 4 associations
- ⇒ 4 fédérations professionnelles
- ⇒ 1 Société d'Economie Mixte et 4 Sociétés Publiques Locales

Deux adhésions ont été enregistrées en 2024 :

- ⇒ SYMTOMA dans le Gard
- ⇒ SYTEVOM de Haute Saône

Deux désadhésions ont été enregistrées en 2023 :

- ⇒ Grand Paris Seine et Oise
- ⇒ Valenciennes Métropole qui a rejoint le SIAVED (adhérent du Cercle National du Recyclage)

⇒ VIE ASSOCIATIVE

• Réunions du Conseil d'administration

Le Cercle National du Recyclage est administré par un conseil qui compte de 15 à 22 membres représentant les différentes composantes de l'association : 17 sièges pour les collectivités locales, trois sièges pour les associations, un siège pour les fédérations professionnelles, un siège pour les Sociétés d'Economie Mixte. En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises sur convocation du Président. Les comptes-rendus de ces réunions sont sur l'accès adhérents du site internet du Cercle National du Recyclage.

• Assemblée générale 2023

L'Assemblée générale du Cercle National du Recyclage s'est tenue sous forme ordinaire le 1er octobre à Villejust avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Au cours de l'Assemblée générale ordinaire, les rapports d'activité et financier 2023 ont été approuvés à l'unanimité. Le budget prévisionnel et une augmentation du montant des cotisations pour 2025 ont également été présentés et votés.

Le renouvellement d'une partie des membres du Conseil d'Administration s'est réalisé. Les administrateurs du Cercle National du Recyclage sont les suivants :

Le Conseil d'administration est le suivant :

COLLÈGE « ASSOCIATIONS » (2) :

- ⇒ Réseau National des Ressourceries, représenté par David ROMIEU (2024)
- ⇒ UFC-Que choisir, représentée par Gérard QUENOT (2024)

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS LOCALES » (17) :

- ⇒ Communauté urbaine de Dunkerque représenté par Didier BYKOFF (2023)
- ⇒ Communauté de Communes du Bassin de Pompey, représentée par Odile BEGORRE-MAIRE (2023)
- ⇒ Dijon Métropole, représentée par Jean Patrick MASSON (2022)
- ⇒ EVODIA, représenté par Patrick LAGARDE (2022)
- ⇒ Grand Annecy Agglomération, représentée par Christian ROPHILLE (2023)
- ⇒ Grenoble Alpes Métropole, représentée par Lionel COIFFARD (2022)
- ⇒ Métropole Européenne de Lille, représentée par Régis CAUCHE (2024)
- ⇒ SIREDOM, représenté par Olivier Thomas (2023)
- ⇒ SMEDAR, représenté par Christine de CINTRE (2024)
- ⇒ SMICTOM des Flandres, représenté par Philippe BROUTEELE (2022)
- ⇒ SMITOM du Nord Seine-et-Marne, représenté par Francis CHESNE (2022)
- ⇒ SMITRED Ouest d'Armor, représenté par Éric ROBERT (2023)

- ⇒ SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers, représentée par Pierre CHEVALIER (2023)
- ⇒ Syndicat Mixte DECOSET, représenté par Joël BOUCHE (2022)
- ⇒ Syndicat Mixte du département de l'Oise, représenté par Arielle FRANÇOIS (2022)
- ⇒ TRIVALIS, représenté par Frédéric FOUQUET (2023)
- ⇒ Ville de PARIS, représentée par Antoine GUILLOU (2023)

COLLÈGE « ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES » (1) :

- ⇒ FEDEREC, représentée par François EXCOFFIER (2022)

COLLÈGE « SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE ET SPL » (1) :

- ⇒ SEMARDEL, représentée par Luis FERRARI (2022)

• **Communication aux adhérents**

Fin 2024, la liste de diffusion des correspondants techniques et politiques de nos adhérents comprenait 489 contacts pour les premiers et 109 pour les seconds.

⇒ ACTIVITÉS EXTERNES

- **Webinaire : café visio du Cercle National du Recyclage - juin 2024**

Rassemblant plus de 50 participants et animée par Bertrand BOHAIN, ce café visio s'est articulé autour de l'actualité du Cercle National du Recyclage, l'actualité des adhérents et l'actualité des filières REP.



Ce webinaire est visible sur :

https://www.cercle-recyclage.asso.fr/images/stories/vid%C3%A9os/café%C3%A9%20visio%2026062024/Actu%20CNR,%20Actu%20REP,%20Actu%20Adh%C3%A9rents-20240625_140250-Enregistrement%20de%20la%20r%C3%A9union.mp4

- **Webinaire : café visio du Cercle National du Recyclage - septembre 2024**

Rassemblant plus de 70 participants et animée par Bertrand BOHAIN, ce café visio s'est articulé autour de l'actualité du Cercle National du Recyclage, et l'actualité des filières REP dont la filière textiles, l'organisation de la collecte des petits flux en déchèterie. Citeo pro par l'intermédiaire de Sophie HALTEBOURG est intervenu pour présenter la filière « emballages de restauration ».



https://www.cercle-recyclage.asso.fr/images/stories/vid%C3%A9os/café%C3%A9%20visio%2024092024/Caf%C3%A9%20du%20CNR-20240924_093233-Enregistrement%20de%20la%20r%C3%A9union.mp4

- **22e forum du Cercle National du Recyclage (SIOM de la Vallée de Chevreuse) en partenariat avec déchets infos et L'écho Circulaire.**

Organisé l'après-midi de l'Assemblée Générale annuelle, le 22e forum du Cercle National du Recyclage intitulé « Responsabilités et place des collectivités locales dans la gestion des déchets et au sein des filières REP ? » s'est tenu à Villejust grâce à l'accueil du SIOM de la Vallée de Chevreuse le 1er octobre.

Lors de ce colloque, **Vincent COISSARD, sous-directeur, DGPR/SRSEDPD/SDDEC, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires** a présenté les actualités réglementaires attendues pour 2024. Ensuite **Michel PASCAL, IGEDD, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires** a présenté le rapport sur les REP, **Jean-Charles CAUDRON directeur de la supervision des filières REP de l'ADEME** a détaillé le rôle de l'ADEME dans le contrôle des REP et saison des orientations du Rapport de l'inspection. Enfin une table ronde intitulée : « **Quels rôles de chacun pour atteindre les objectifs et construire un SPGD performant ?** » a rassemblé **Odile BEGORRE-MAIRE, Vice-Présidente Communauté de communes du Bassin de Pompey, Intercommunalités de France**, **Jean-Patrick MASSON, président du Cercle National du Recyclage**, **Louis-Paul LACLAIRE, directeur achat et opérations d'Ecomaison, représentante des éco-organismes**, **Muriel OLIVIER, déléguée générale de la Fnade, représentante des opérateurs**, **Jean-Charles CAUDRON, directeur, Direction de la Supervision des filières REP, ADEME**.

Le 22e forum s'est conclu le 2 octobre par les visites des installations du SIOM de la vallée de Chevreuse. notamment par la nouvelle déchèterie-ressourcerie du plateau de Saclay.

- **Les interventions du Cercle National du Recyclage**

11 janvier	visio	webconférence IDEALCO « 5-Filières REP : Point actus et temps d'échanges » 129 participants	Bertrand BOHAIN
5 avril	visio	webconférence IDEALCO « 7-Filières REP : Point actus et temps d'échanges » 141 participant	Bertrand BOHAIN
14 octobre	visio	webconférence IDEALCO « Filières REP : Point actus et temps d'échanges » 179 participants	Bertrand BOHAIN
4 juillet	Rouen	Carrefour des déchets Ideal CO Atelier D4 – « Filière PMCB : retour sur la mise en œuvre opérationnelle »	Bertrand BOHAIN
4 juillet	Rouen	Carrefour des déchets Ideal CO Focus K – « Point actu Filières REP »	Bertrand BOHAIN
19 novembre	Paris	Séminaire de la Commission Transition écologique et énergétique de Régions de France, sur le thème de la filière emballages ménagers	Bertrand BOHAIN
10 décembre	Paris	Matinale d'échanges Reloop sur le REP emballages ménagers. table ronde 1 « inadéquation entre objectifs et moyens »	Bertrand BOHAIN

• **Participations colloques / forums /visites**

13 février	Liévin	Visite de l'entrepôt de stockage et de tri des emballages en verre consignés- Le Fourgon
29 mars	Lille MEL	Inauguration du centre de tri de Lille Loos
3 avril	Dunkerquer	Visite du centre de tri des recyclables et du centre de séparation des sacs
17 mai	Villers Saint Paul	20 ans du cetnre de valorisation énergétique du SMDO
7 juin	Paris	Congrès de la FNADE
21 juin	Lille MEL	Visite de la déchèterie de Roubaix et Tourcoing

⇒ PUBLICATIONS ET DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX OUTILS

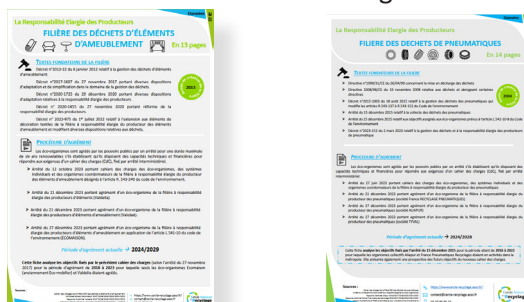
Certains outils et publications techniques du Cercle National du Recyclage sont uniquement disponibles pour ses adhérents dans la rubrique « Espace adhérents ». Le site internet s'est aussi étoffé d'une rubrique groupe de travail qui détaille les éléments sur les réunions internes lancées par le Cercle National du Recyclage pour ses adhérents.

• La Responsabilité Élargie des Producteurs

⇒ Filière des déchets d'éléments d'ameublement – en 13 pages – avril 2024

⇒ Filière des déchets de pneumatiques – en 14 pages – juin 2024

Le Cercle National du Recyclage s'est engagé dans l'élaboration de fiches explicatives sur les filières REP de plus en plus nombreuses, permettant ainsi de mieux appréhender leur fonctionnement et de suivre leurs résultats. L'objectif de ces documents est de fournir une information concise sur le contexte de chaque filière, les objectifs à atteindre, ainsi que les résultats obtenus par l'éco-organisme ou les éco-organismes en charge de la filière. En prolongement des précédentes fiches, le Cercle National du Recyclage poursuit son travail d'analyse en se concentrant cette fois-ci sur les filières des déchets d'éléments d'ameublement et des pneumatiques. Dans cette optique, le Cercle National du Recyclage présente de manière transparente et synthétique son évaluation de l'atteinte des objectifs. Enfin, des propositions visant à améliorer les cahiers des charges sont réalisées par le Cercle National du Recyclage. Ces deux fiches viennent s'ajouter aux fiches publiées les précédentes années sur les filières suivantes : emballages ménagers, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), des déchets de papiers graphiques, des médicaments non utilisés (MNU), des piles et accumulateurs portables, des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC). Elles sont librement consultables et téléchargeables sur le site internet de l'association.

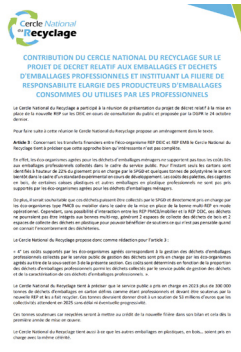


• Proposition de cahier des charges « emballages » du 18 juillet 2024 amendements au texte et commentaire - plateforme des associations - septembre 2024

Construite techniquement par le Cercle National du Recyclage, AMORCE, l'AMF, Intercommunalités de France et France urbaine, ce document aussi porté par Villes de France et l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays reprend la proposition de cahier des charges de la filière emballages ménagers et y introduit les amendements et commentaires des collectivités pour lancer la nouvelle filière REP des emballages et cherchant à atteindre les objectifs de recyclage sans malus pour les collectivités.

FAMF AMORCE ANPP VILLES DE FRANCE			
FRANCE 2030 INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE			
PROPOSITION DE CAHIER DES CHARGES « EMBALLAGES » DU 18 JUILLET 2024			
Ce tableau résume les propositions des collectivités du 18 juillet 2024. Il est destiné à servir de base de discussion et de suivi des travaux de l'AMF.			
Il peut évoluer en fonction de la prise en compte des remarques et suggestions des collectivités.			
Article	Réduction d'origine	Modification	Commentaires
Article 1.1.1	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.2	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.3	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.4	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.5	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.6	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.7	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.8	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.9	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.10	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.11	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.12	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.13	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.14	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.15	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.16	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.17	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.18	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.19	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.20	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.21	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.22	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.23	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.24	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.25	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.26	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.27	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.28	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.29	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.30	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.31	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.32	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.33	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.34	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.35	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.36	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.37	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.38	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.39	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.40	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.41	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.42	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.43	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.44	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.45	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.46	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.47	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.48	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.49	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.
Article 1.1.50	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.	Le taux de recyclage des emballages ménagers doit être d'au moins 50 %.

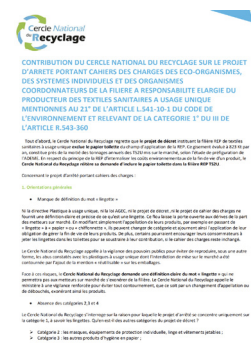
- **Contribution du Cercle National du Recyclage sur le projet de décret relatif aux emballages et déchets d'emballages professionnels et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages consommés ou utilisés par les professionnels - octobre 2024**



Dans le cadre de la mise en place de la REP sur les Déchets d'emballages industriels et commerciaux, le Cercle National du Recyclage a contribué sur le projet de décret. Dans cette contribution, le Cercle National du Recyclage insiste sur le financement rapide des tonnes de cartons d'emballages industriels et commerciaux qui devraient donner droit à un soutien de plus de 50 millions d'euros et insiste pour que tous les emballages soient dans le périmètre du décret y compris les plastiques et le bois (palettes) collectés par le service public.

- **Contribution du Cercle National du Recyclage sur le projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique mentionnés au 21° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et relevant de la catégorie 1° du iii de l'article r.543-360 - novembre 2024**

Dans le cadre de la préparation du cahier des charges 2023 pour les filières TS2U, le Cercle National du Recyclage a élaboré une contribution permettant aux pouvoirs publics d'avoir l'avis du Cercle National du Recyclage sur cette filière en construction. Le Cercle National du Recyclage a notamment regretté la réduction du périmètre de ce cahier des charges vis-à-vis du décret. Le Cercle National du Recyclage a rejoint le collectif de collectivités pour une action en justice visant à accélérer la rédaction du cahier des charges concernant les autres catégories aujourd'hui en attente.



- **Captation du 22ème Forum du Cercle National du Recyclage - octobre 2024**

Le Cercle National du Recyclage a mis en ligne la captation vidéo de son forum intitulé « Responsabilités et place des collectivités locales dans la gestion des déchets et au sein des filières REP ? » à Villejust grâce à l'accueil du SIOM de la Vallée de Chevreuse le 1er octobre.. Ceci afin de pouvoir donner aux adhérents du Cercle National du Recyclage qui n'ont pas pu faire le déplacement la possibilité d'assister aux interventions et aux débats. La vidéo est consultable sur <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/images/stories/22eforum/captation%2022e%20forum.mp4>



- **Formation générale du Cercle National du Recyclage : Règlementation Déchets, SPGD et REP - 2 formations**

Le Cercle National du Recyclage a développé une formation générale destinée aux élus et agents des collectivités locales. En co-construction avec la MEL qui a détaillé ses besoins le Cercle National du Recyclage intervient pendant une demi-journée sur le sommaire suivant :

- 1) Définitions pour poser le décor.
- 2) Le code général des collectivités territoriales : bases du SPGD
- 3) Le code de d'environnement base de la gestion des déchets
- 4) Les installations de gestion des déchets : la réglementation ICPE
- 5) Le financement du service : les outils
- 6) La REP : principes gouvernance organisation
- 7) Les principales filières REP : chiffres clés et fonctionnement

Le Cercle National du Recyclage est intervenu une dernière fois sur la MEL et à Dunkerque.

- **Site internet cercle-recyclage.asso.fr**

Le site internet est le reflet de l'activité de l'association et s'enrichit continuellement par la mise en ligne de nombreux documents aussi bien sur des sujets techniques que sur les sujets d'actualité de l'association.

La rubrique « Actualités » est régulièrement actualisée afin d'être au plus juste de l'actualité de notre association.

L'enrichissement est passé, en 2024, par l'envoi et la mise en ligne de 23 newsletters.

Date	News ouvertes ou réouvertes	Nbr. inscrits
01-2024	21,39 %	1150
01-2024	25,02 %	1147
02-2024	25,89 %	1147
02-2024	25,72 %	1147
03-2024	25,50 %	1149
03-2024	25,46 %	1147
04-2024	32,17 %	1150
04-2024	31,65 %	1150
05-2024	32,26 %	1153
05-2024	33,22 %	1153
06-2024	30,90 %	1152
06-2024	24,13 %	1152
07-2024	33,74 %	1153
07-2024	32,26 %	1153
08-2024	22,29 %	1153
08-2024	27,67 %	1153

09-2024	25,54 %	1155
10-2024	27,08 %	1156
10-2024	24,55 %	1157
11-2024	28,24 %	1158
11-2024	27,26 %	1159
12-2024	31,32 %	1159
12-2024	28,50 %	1158

Une veille est effectuée en ce qui concerne la mise à jour de la liste de diffusion. Les adhérents techniques ayant quitté la collectivité adhérente sont retirés de la liste de diffusion de la newsletter, les nouveaux adhérents sont ajoutés.

Les newsletters qui sont envoyées servent d'appel, si le lecteur souhaite prendre connaissance de l'intégralité de l'information, il est invité à cliquer sur le lien Lire la suite qui l'envoie sur notre site, rubrique « Actualités, Brèves ». Cette manipulation a pour but de générer du trafic sur le site de l'association et ainsi veiller à son bon référencement naturel.

Trois communiqués ont été mis en ligne en 2024 :

- Communiqué commun du 28 août 2024

« Déchets d'emballages : les collectivités dénoncent une concertation tronquée et demandent à être enfin entendues »

- Communiqué du 27 juin 2024

« Une fiche REP qui démarre sur les chapeaux de roue. »

- Communiqué du 9 avril 2024

« Une nouvelle fiche REP à poser sur tous les bureaux. »

Dans la rubrique « Médiathèque », ont été ajoutés :

Quatre revues de presse, « hiver 2023-2024 », « printemps 2024 », « été 2024 », et « automne 2024 ».

Deux courriers ont été mis en ligne en 2023 :

- Courrier du 20 septembre 2023, adressé à monsieur Christophe BÉCHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

« Le non respect du décret du 01/07/2016 sur le tri des déchets dans les établissements recevant du public (ERP) et entreprises »

- Courrier du 01 février 2023, adressé à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre

« L'explosion des coûts du service public de gestion des déchets pour les contribuables locaux français »

Dans la rubrique « **Médiathèque** », ont été ajoutés :

- Quatre revues de presse, « hiver 2023-2024 », « printemps 2024 », « été 2024 », et « automne 2024 ».

- Trois documents de politique nationale :

- *Contribution du Cercle National du Recyclage sur le projet d'arrêté portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique mentionnés au 21°*

de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et relevant de la catégorie 1° du iii de l'article R.543-360 ;

- *Contribution du Cercle National du Recyclage sur le projet de décret relatif aux emballages et déchets d'emballages professionnels et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages consommés ou utilisés par les professionnels ;*
- *Proposition de cahier des charges « emballages » du 18 juillet 2024 Amendement au texte – Plateforme des associations .*

Deux documents dans les dossiers techniques :

- *La responsabilité Élargie des Producteurs - Filière des déchets de pneumatiques en 14 pages ;*
- *La responsabilité Élargie des Producteurs - Filière des déchets d'éléments d'ameublement.*

Dans la rubrique « **Espace adhérents** », une mise à jour des informations est elle aussi réalisée fréquemment :

Dans la rubrique « **Les visios du CNR** », 3 vidéos ont été mise en ligne :

- *Captation du 22e forum du Cercle National du Recyclage ;*
- *Café visio du CNR du 24/09/2024 + Présentation Citéo du dispositif aval de la REP ER ;*
- *Café visio du CNR du 26/06/2024.*

Dans la sous rubrique « **Comptes rendus** » : 3 comptes rendus de Conseils d'administration sont en ligne ainsi qu'un procès-verbal d'assemblée générale.

La sous rubrique « **Consultation** » est modifiée régulièrement afin de suivre au mieux l'évolution du cours des matériaux.

La sous rubrique « **Vie associative** » est enrichie par la mise en ligne de 3 numéros de Tri-angle.

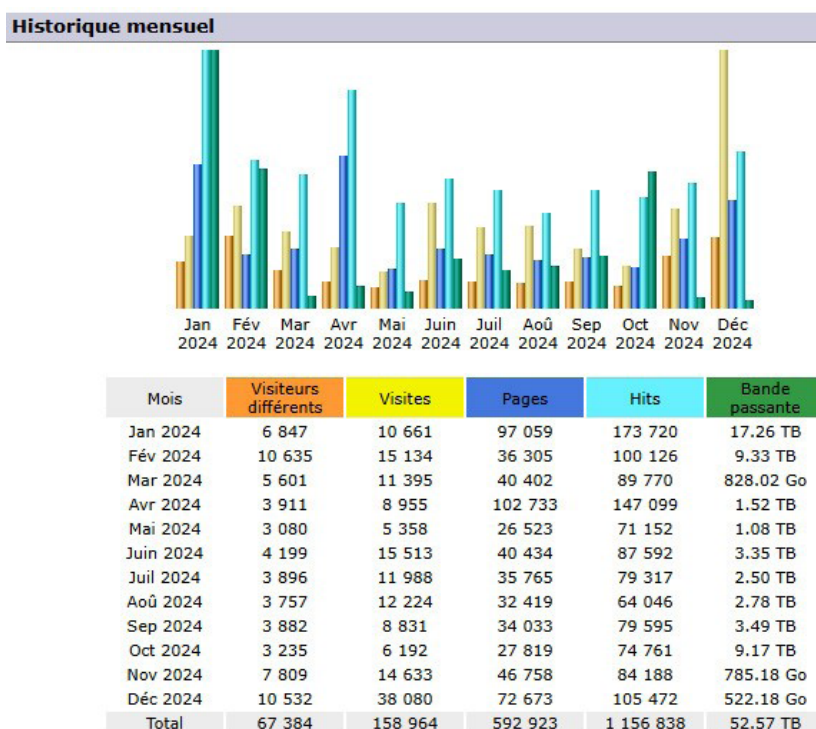
Enfin dans la sous rubrique « **Courriers électroniques** », les 45 courriers électroniques adressés par mail aux adhérents ont été mis en ligne ainsi que les documents transmis avec ces messages :

- Courrier électronique du 17 décembre 2024 « *[Webinaire] Financement des services publics de gestion des déchets - 7 janvier 10h30* » ;
- Courrier électronique du 6 décembre 2024 « *consultation projet Cdc filière TS2U - Replay webinaire RETEX sur les couches compostables le 5/12* » ;
- Courrier électronique du 5 décembre 2024 « *Démarrez l'année avec le Café Visio du CNR - Rendez-vous le 14 janvier !* » ;
- Courrier électronique du 2 décembre 2024 « *[Webinaire] RETEX sur les couches compostables le 5/12 de 14h à 15h30 (visio) - sollicitation article tri-angle* » ;
- Courrier électronique du 29 novembre 2024 « *filière REP emballages ménagers* » ;
- Courrier électronique du 21 novembre 2024 « *Actu CdC filière REP emballages ménagers* » ;
- Courrier électronique du 15 novembre 2024 « *Filières textiles - arrêt des collectes* » ;
- Courrier électronique du 21 octobre 2024 « *Précisions REP ABJ / TLC / Emballages* » ;
- Courrier électronique du 18 octobre 2024 « *CIFREP - REP ABJ / JJ / emballages / TLC* » ;
- Courrier électronique du 11 octobre 2024 « *Replay du 22e forum et Estimation malus emballages* » ;
- Courrier électronique du 3 octobre 2024 « *Replay Café Visio du CNR du 24/09* » ;
- Courrier électronique du 25 septembre 2024 « *Déchèteries : mise à jour des pictogrammes* » ;
- Courrier électronique du 23 septembre 2024 « *DEMAIN 9h30 - la rentrée du Café Visio du CNR* » ;

- Courrier électronique du 19 septembre 2024 « *Plus que 7 jours avant le 22e forum du Cercle National du Recyclage !* » ;
- Courrier électronique du 10 septembre 2024 « *La rentrée du Café Visio du CNR - 24 septembre* » ;
- Courrier électronique du 9 septembre 2024 « *Réservez votre place pour le 22e forum du Cercle National du Recyclage !* » ;
- Courrier électronique du 29 août 2024 « *Communiqué de presse «Déchets d’emballages : les collectivités dénoncent une concertation tronquée et demandent à être enfin entendues»* » ;
- Courrier électronique du 1er août 2024 « *A NE PAS MANQUER 22e forum du Cercle National du Recyclage* » ;
- Courrier électronique du 16 juillet 2024 « *Consultation formelle - projets de modification des arrêtés ministériels «accidentologie»* » ;
- Courrier électronique du 15 juillet 2024 « *Parution Arrêté du 3 juillet 2024 dit «arrêté TMD»* » ;
- Courrier électronique du 4 juillet 2024 « *3 Appels à projets Citeo : Hors foyer - Tri - Collecte* » ;
- Courrier électronique du 1er juillet 2024 « *Replay Café Visio du CNR* » ;
- Courrier électronique du 28 juin 2024 « *Inscriptions ouvertes pour le 22e forum du Cercle National du Recyclage* » ;
- Courrier électronique du 27 juin 2024 « *Communiqué de presse : Nouvelle publication du Cercle National du Recyclage* » ;
- Courrier électronique du 24 juin 2024 « *RAPPEL Café Visio du CNR - DEMAIN 14H00* » ;
- Courrier électronique du 20 juin 2024 « *PMCB consultation publique décret modification des conditions de l’obligation de reprise sans frais* » ;
- Courrier électronique du 13 juin 2024 « *À NE PAS MANQUER : 22e forum du Cercle National du Recyclage - 1er et 2 octobre* » ;
- Courrier électronique du 11 juin 2024 « *NOUVEAU CODE invitation 2eme Carrefour des Déchets, ROUEN - 3 au 4 juillet* » ;
- Courrier électronique du 10 juin 2024 « *Refus caractérisation Citeo* » ;
- Courrier électronique du 7 juin 2024 « *LANCEMENT Café Visio du CNR - 25 juin - À NE PAS MANQUER* » ;
- Courrier électronique du 3 juin 2024 « *Appel à contributions nouveau dossier technique sur les déchèteries et l’impact des filières REP* » ;
- Courrier électronique du 14 mai 2024 « *3 au 4 juillet - invitation 2eme Carrefour des Déchets, ROUEN* » ;
- Courrier électronique du 7 mai 2024 « *Prolongation Grande collecte du sport Ecologic- 31 mai* » ;
- Courrier électronique du 7 mai 2024 « *Prolongation Grande collecte du sport Ecologic- 31 mai* » ;
- Courrier électronique du 30 avril 2024 « *Mise en ligne du Tri-angle n° 51* » ;
- Courrier électronique du 28 mars 2024 « *Relais questionnaire ADEME Biodéchets collectivités* » ;
- Courrier électronique du 18 mars 2024 « *Enquête Refashion optimisation dispositifs d’accompagnement* » ;
- Courrier électronique du 13 mars 2024 « *Soutiens liés au « renforcement du tri à la source/valorisation des biodéchets »* » ;
- Courrier électronique du 11 mars 2024 « *Sollicitation retours d’expériences zones réemploi* » ;
- Courrier électronique du 4 mars 2024 « *Aides au réemploi des emballages et des contenants* » ;

- Courrier électronique du 28 février 2024 « *Appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets* » ;
- Courrier électronique du 19 février 2024 « *Consultation du Sénat sur les problèmes avec les assureurs* » ;
- Courrier électronique du 13 février 2024 « *AG du CNR et REP Emballages* » ;
- Courrier électronique du 25 janvier 2024 « *Mise en ligne du Tri-angle n° 50* » ;
- Courrier électronique du 2 janvier 2024 « *Meilleurs vœux pour 2024* » ;

Estimation du nombre de visites par l'hébergeur du site internet « o2switch » en :



Le site internet de l'association a reçu la visite de 67 384 visiteurs différents en 2024.

Au total, **158 964 visites (sessions)** ont été répertoriées et **592 923 pages** ont été visitées.

Le site reçoit en moyenne 5 815 visiteurs différents et 13 247 sessions par mois.

En 2024, le site internet est bien référencé, puisqu'il apparaissait en 4^e page (référencement non payant) en tapant « recyclage » dans le moteur de recherche google sur Chrome.

Les mises à jour régulières ainsi que le trafic sur le site ont permis un excellent référencement naturel.

• **Tri-angle**

Trois numéros de Tri-angle ont été mis en ligne en 2024 :

- Tri-angle n° 50 de janvier 2024 ;
- Tri-angle n° 51 d'avril 2024 ;
- Tri-angle n° 52 d'octobre 2024.

• **Compte X anciennement Twitter @CNRecyclage**

Il y a eu 2 360 abonnés en 2024.

⇒ REPRÉSENTATION DES ADHÉRENTS

Le Cercle National du Recyclage organise des café visio pour informer régulièrement ses adhérents des orientations prises pendant les nombreuses réunions auxquelles participe le Cercle National du Recyclage.

1. Réunions politiques nationales et service public

Le Cercle National du Recyclage a été entendu le 6 mars par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, l'Inspection générale des finances et le Conseil général de l'économie dans le cadre d'une mission sur les filières à responsabilité élargie des producteurs, selon la lettre de mission de madame Elisabeth BORNE.

Le Cercle National du Recyclage a été auditionné lors d'une table ronde organisée par le Sénat sur la gouvernance des filières REP le 19 mars 2024

Le Cercle National du Recyclage a été auditionné par le cabinet de Madame la Ministre Agnès Panier-Runacher sur le cahier des charges emballages ménagers le 27 novembre 2024.

• Comité national de l'observation de l'économie circulaire : 1 réunion

Le Comité National d'observation sur les déchets et l'économie circulaire répond au constat partagé de la nécessité de faire évoluer le système d'observation des déchets actuel pour qu'il soit en mesure, tout particulièrement :

- de répondre aux besoins de suivi des politiques publiques relatives à l'économie circulaire. Ces politiques publiques n'ont cessé de monter en puissance tant au niveau national (loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), feuille de route sur l'économie circulaire, loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGECE), loi climat et résilience) qu'au niveau européen (plan d'action sur l'économie circulaire de la Commission européenne, révision de la directive cadre sur les déchets, révision de la directive batteries, révision en cours de la directive emballages, nouvelle révision de la directive cadre sur les déchets avec potentiellement l'introduction d'objectifs de réduction du gaspillage alimentaire, ...). Ces politiques créent également de nouveaux besoins d'observation se situant plus en amont du cycle de vie du produit notamment sur la prévention et sur le gaspillage alimentaire ou encore sur la réduction de l'usage des emballages en plastique à usage unique.
- d'articuler, dans une perspective d'optimisation des moyens, les différents exercices de collecte des données et en particulier ceux en cours de développement dans le prolongement de la loi AGECE (données sur les terres excavées et les sédiments, sur l'incinération et le stockage des déchets, sur les déchets dangereux, sur les produits soumis à responsabilité élargie des producteurs).
- de faciliter les échanges, le partage de connaissances et les retours d'expériences entre les différents acteurs impliqués dans l'observation des déchets et de l'économie circulaire.

• Groupe de travail national « Biodéchets » : 1 réunion

Dans le cadre de l'obligation de mise en place du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024, portée par la directive cadre déchets révisée en 2018 et transposée dans le droit français par la LTECV puis par la loi Antigasillage (AGECE), le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a organisé un groupe de travail.

Les ambitions du GT sont les suivantes :

- constituer un lieu d'information et un observatoire de l'état d'avancement du tri à la source des biodéchets ;
- créer un lieu d'information et d'échange sur les actions prévues par le gouvernement ;
- favoriser le retour d'expériences et le partage de bonnes pratiques.

A l'ordre du jour de cette réunion : états des lieux du déploiement et des demandes de financement dans le cadre du fond vert ainsi que la présentation d'une étude sur les freins rencontrés à l'automne 2024 par les EPCI au déploiement du tri à la source des biodéchets.

- **Groupe de travail « Biodéchets » du Comité Stratégique de Filière (CSF) - Transformation et Valorisation des Déchets de la Confédération des Métiers de l'environnement (CME) : 1 réunion**

A la suite de l'étude sur le modèle économique de la filière biodéchets publiée en décembre 2022 par le CSF, la CME a choisi de créer un groupe de travail afin d'échanger et débattre sur les modalités possibles d'activation des leviers identifiés lors de l'étude technico-économique. Ce groupe de travail permet également d'échanger de façon plus « informelle » sur les actions prévues par le gouvernement et discutées lors des réunions du groupe de travail national « Biodéchets » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires dont le démarrage a été concomitant.

- **Commission Economie Circulaire et Economie sociale et solidaire de France urbaine, Intercommunalités de France / GT Déchets : 6 réunions.**

Le Cercle National du Recyclage travaille en étroite collaboration avec France urbaine et intercommunalités de France et participe aux réunions de la commission EC et ESS. Le Cercle National du Recyclage apporte notamment les informations récentes concernant les filières REP et les textes issus de la Loi AGECE. Le Cercle National du Recyclage, France urbaine et intercommunalités de France ont aussi travaillé à l'élaboration d'amendements à la loi de finances afin de simplifier la mise en place de la tarification incitative pour les collectivités volontaires. Ce travail a permis l'élaboration d'une convention de partenariat entre les associations parachevée en 2025. France Urbaine et le Cercle National du Recyclage et intercommunalités de France ont mis en place un GT déchets où les sujets d'actualités sont traités. La consigne les filières REP et le réemploi ont été ciblés en 2024.

2. Filières REP

- **CIFREP : 12 réunions**

Pour donner suite à la loi AGECE, la commission interfilières REP a été créée. Après avoir bataillé pour être présent au sein de cette instance, Arielle FRANCOIS vice-présidente du Cercle National du Recyclage y est titulaire au titre de l'AMF, Odile BEGORRE-MAIRE, administratrice du Cercle National du Recyclage y siège au nom d'intercommunalités de France, Jean-Patrick MASSON président du Cercle National du Recyclage y est suppléant d'intercommunalités de France et Bertrand BOHAIN délégué général y est présent en tant qu'expert qualifié. Lors de ces douze réunions, la CIFREP, présidée par Jacques VERNIER est consultée pour rendre un avis sur différents textes ayant pour objet la responsabilité élargie des producteurs.

Le bilan global des réunions de la CIFREP est disponible : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Rapport%20d%27activit%C3%A9%202024%20CIFREP_1.pdf

Le Cercle National du Recyclage participe aussi à des réunions de préparation de ces commissions avec les associations de collectivités locales afin de détailler les arguments permettant au collège des collectivités de défendre ensemble des positions communes.

- **Comités des parties prenantes des éco-organismes : 59 réunions**

Issue d'une réflexion sur la gouvernance des éco-organismes, la Loi AGECE oblige les éco-organismes à créer un comité des parties prenantes (CPP) rassemblant les collèges d'acteurs sur le même modèle que la CIFREP. Depuis 2021, le Cercle National du Recyclage est suppléant d'Intercommunalités de France au sein du CPP de Citéo pour les filières emballages et papier. Le Cercle National du Recyclage est titulaire des CPP d'Ecosystem et Ecologic. Depuis 2022, les autres éco-organismes ont constitué leur CPP et le Cercle National du Recyclage en fait partie. Les CPP ont pour travail de valider certaines propositions des éco-organismes pour faire face à leur cahier des charges notamment sur certains éléments du barème amont, des infos points tri des fonds réparation et réemploi... Bertrand BOHAIN et Philippine DUBOIS participent à ces CPP.

A/ DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

- **Groupe de travail plateforme des associations sur la consigne : 3 réunions**

Afin de préparer suivre les positions des acteurs et les orientations du ministère, les associations de collectivités locales se sont réunies en visio à plusieurs reprises. Ces réunions ont permis de rester vigilant et de partager les informations sur le sujet de la fausse consigne des bouteilles plastiques.

- **Groupe de travail du Ministère caractérisation des OMR : 3 réunions**

Afin de regarder plus précisément les performances de collecte des collectivités le Ministère a demandé dans le cahier des charges aux éco-organismes de mesurer la présence des emballages dans les OMR. Ce groupe de travail a permis de regarder le protocole de caractérisation, la représentativité des échantillons et le fonctionnement final de ses caractérisations. Le Cercle National du Recyclage a dénoncé la non représentativité des échantillons et le principe que les collectivités ne pouvait pas bénéficier des résultats bruts. Ces éléments ont été entendus car les données brutes seront transmises et le nombre d'échantillons a été revu à la hausse.

- **Groupes de travail du Ministère dispositifs incitatifs : 2 réunions**

Afin de préparer l'écriture d'un article du cahier des charges pour les filières emballages et papiers pour l'agrément de 2024, le Ministère a organisé plusieurs réunions pour exposer leur vision sur les suites du dispositif, notamment la mise en place d'un bonus malus sur les collectivités basées sur les caractérisations des OMR réalisées par Citéo. Le Cercle National du Recyclage s'est opposé farouchement à cette orientation et a décidé lors d'un de ses CA de demander à ses adhérents de bloquer les caractérisations prévues. Ceci a notamment permis d'éviter la mise en place de ces malus.

- **Comité Reprise et Recyclage « Emballages/Papiers » : 5 réunions**

Ces comités ont pour mission de suivre les bilans quantitatifs, qualitatifs et économiques de la reprise option filières agréées (ROFIL), de la reprise option fédérations FEDEREC et FNADE (ROFED), de la 3e voie de reprise option individuelle (ROI) et de faire le point sur les problèmes rencontrés sur la qualité et les débouchés de recyclage pour les emballages et les papiers graphiques. Des réunions spécifiques ont été organisées sur les sujets des CSR, les caractérisations des emballages et des papiers dans les ordures ménagères résiduelles, recyclage chimique des films PE. Le comité a aussi discuté des coûts moyens de surtri des standards à trier.

- **Comité Reprise et Recyclage sous-groupe verre : 4 réunions**

À la suite de la crise sanitaire de la COVID, la baisse de la production à l'export et la croissance des tonnages récupérés ont amené de très gros excédents de calcin. Afin de compenser les coûts de ces excédents, les verriers ont dû baisser le prix de reprise avec effet rétroactif au 3e trimestre 2020. Les représentants des collectivités présents ont discuté des modalités et de l'impact pour les collectivités de cette baisse. Les verriers ont

baissé leur prix de reprise mais ont continué la reprise des tonnes sans discontinuité. Une nouvelle formule trimestrielle de prix de reprise a été décidée et le Cercle National du Recyclage suit l'évolution des indicateurs.

- **Comité de suivi de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques ménagers et des appels à projet amélioration collecte et recyclage : 4 réunions**

Ce comité piloté par Citéo, suit les collectivités lancées dans la première, la deuxième, la troisième et la quatrième vague d'extension. A fin 2024, la quasi-totalité de métropole trie l'ensemble des emballages en plastique. Le comité continue à suivre les résultats sur le terrain. Le Comité suit aussi les différents appels à manifestation d'intérêts lancés par Citeo sur le tri hors foyer, sur l'amélioration de la collecte et du tri.

- **Comité Eco-conception Citeo et Leko : 3 réunions**

Ces comités qui regroupent l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets ainsi que des metteurs en marché, travaille à l'amélioration de la qualité écologique des emballages et des papiers. Le comité a travaillé au barème d'éco-modulations de 2024/2025. Le Cercle National du Recyclage a réclamé des majorations de malus pour que les emballages non recyclables soient pénalisés et a relevé les difficultés liées au recyclage du PET en contact alimentaire avec des emballages dont plus de 5 % ne sont pas aptes au contact alimentaire. Le Cercle National du Recyclage a demandé de réfléchir également sur ce point à un malus pour les emballages de produits non alimentaire qui utiliseraient du PET clair. Enfin le Cercle National du Recyclage a demandé de maintenir le malus PET opaque.

- **Comité de liaison collectivités DROM COM et déchets abandonnés : 1 réunion**

Ce comité est mis en place pour élaborer des programmes d'actions territorialisés et améliorer durablement les performances dans les DROM/COM. Le Cercle National du Recyclage a suivi de très près les projets portés par les collectivités locales et a insisté pour augmenter le budget réservé à ces actions. Les conventions permettant aux collectivités de se lancer dans ces programmes ont aussi été élaborées en concertation. Le groupe de travail s'est aussi penché sur la mise en œuvre des actions de soutiens des DROM pour les actions de nettoyage des emballages.

- **Comité de liaison Citéo/collectivités : 6 réunions**

Ce groupe de travail a pour objet de faire le point sur les sujets qui concernent les relations entre les collectivités et Citéo. Les sujets travaillés sont : mieux connaître les emballages dans les OMR et les corbeilles de rues, le bilan de la filière papiers graphiques, l'avancement soutiens emballages-Papiers l'actualisation du contrat, la situation sur la reprise, les appels à projets hors foyers et amélioration de la collecte...

- **Comité de concertation Leko : 1 réunion**

Léko sollicite les représentant des collectivités locales pour faire le point sur les AAP spécifiques de Léko et de ses collectivités contractantes.

- **Groupe de travail Citéo Bouteilles N2O : 1 réunion**

Le Groupe de Travail Bouteilles N2O est une instance volontaire créée en février 2024 afin d'adresser la problématique liée à la présence croissante des bombonnes de protoxyde d'azote au sein des différentes filières de traitement des déchets. Ceci, à travers l'étude d'un standard expérimental qui, conformément aux demandes des parties prenantes, permettrait la prise en compte des coûts supportés pour le traitement de ces bouteilles

- **Comité technique du Réemploi Citéo et Léko : 4 réunions**

Citéo et Léko ont créé leur groupe de travail visant à développer le réemploi. Le Cercle National du Recyclage participe à ses groupes de travail pour permettre d'accélérer le développement du réemploi des emballages.

- **Expérimentation Oui Pub : 3 réunions**

La loi n° 202-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » inscrit dans son article 21 la possibilité d'expérimenter l'interdiction de distribution d'imprimés à visée commerciale non adressés sauf mention visible les autorisant.

Depuis le 1er septembre 2022, dans 11 communes et communautés de communes de France ayant candidaté pour participer à l'opération, la distribution d'imprimés publicitaires est donc interdite dans les boîtes aux lettres qui n'affichent pas ce nouvel autocollant « Oui Pub ». Trois autres collectivités ont rejoint le dispositif à partir du 2 février 2023.

L'objectif de cette expérimentation est de répondre à la sensibilité croissante des citoyens aux enjeux de réduction du gaspillage et permettre aux collectivités de réduire leurs charges liées à la collecte et au traitement des déchets. Elle prendra fin le 30 avril 2025.

Dans ce cadre, le Cercle National du Recyclage fait partie du comité d'évaluation de l'expérimentation.

Ces trois réunions avaient pour objet la présentation des résultats, des enquêtes auprès des différents acteurs (citoyens, annonceurs, territoires pilotes) ainsi que la synthèse des résultats des analyses de cycles de vie (ACV).

B/ DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

- **Comité de conciliation DEEE : 3 réunions**

Ce comité a pour mission de suivre précisément l'équilibrage de la filière par les mécanismes fins et structurels mis en place par les pouvoirs publics par le suivi des mises en marchés et des résultats de collecte. Le comité a aussi fait un point sur la signature des contrats et a veillé à une affectation optimale aux éco-organismes des collectivités qui ont fusionné avec la loi Notre.

C/ DÉCHETS D'AMEUBLEMENT

- **Comité de liaison OCA/collectivités - contrat : 5 réunions**

Ce groupe de travail réunit les représentants des collectivités et les éco-organismes en charge de la filière DEA et suit l'évolution de la filière. Avec l'arrivée d'un nouvel agrément, Ecomaison et les autres éco-organismes ont dû proposer un contrat-type aux représentants des collectivités locales avec un équilibrage accepté par les représentants des collectivités. Une répartition a été proposée, les collectivités ont la possibilité de refuser l'éco-organisme proposé. Le Cercle National du Recyclage est toujours en opposition avec la lecture du cahier des charges par l'éco-organisme qui les exonère de payer les tonnes collectées en mélange par les collectivités. Le soutien à la communication est aussi trop faible et le Cercle National du Recyclage continue de demander des modifications du cahier des charges.

D/ PMCB

- **Comité technique opérationnel filière PMCB : 3 réunions**

Rassemblant les opérateurs et les collectivités, les associations de collectivités et les éco-organismes, ce comité suit les standards de collecte et de tri, le bilan de la collecte, la contractualisation avec le SPGD, le déploiement dans les DROM-COM et le maillage des points de collecte.

- **Réunion OCAB suivi de la filière: 10 réunions**

Les éco-organismes étant agréés individuellement, l'organisme coordonnateur a dû proposer un barème de soutien aux collectivités locales ainsi que des modalités de fonctionnement pouvant répondre aux besoins des collectivités locales. Les discussions et négociations ont été longues et difficiles avec des propositions de soutiens extrêmement basses au départ ainsi que la présence de pénalités pour les collectivités. Les collectivités se sont battues pour mettre en place un dispositif acceptable en attendant le réagrément de l'OCAB fin 2024 pour revoir les soutiens et intégrer l'étude de l'ADEME sur les coûts en déchèterie. L'OCAB donne régulièrement les infos sur la signature des contrats, sur la montée en charge de la filière et sur l'outil commun de déclaration des données pour les collectivités locales.

E/ TEXTILES

- **Comité observatoire de la filière textiles : 6 réunions**

Le Cercle National du Recyclage est membre du comité observatoire. La création d'un observatoire environnemental, économique et social des différentes activités de gestion des TLC usagés fait partie des obligations du cahier des charges de la filière textile. Cet observatoire assure le suivi de l'évolution des activités de gestion des déchets issus des TLC, de leurs coûts et de leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Chaque année, il réalise une évaluation des coûts nets moyens des activités de collecte et de tri des TLC usagés, effectuées par les opérateurs, afin de proposer une actualisation du barème de soutien financier aux opérateurs de tri comme prévu dans le cahier des charges. Au cours de l'année, un bilan de la collecte des données de 2023 pour le calcul du coût net du tri a été effectué.

Les échanges permettent également d'améliorer l'outil de collecte des données pour le CNDT.

Le Comité Observatoire a par ailleurs travaillé à la création d'un indice de suivi des coûts et des recettes. Il existe un décalage de 2 ans entre les données utilisées pour le calcul du CNDT et l'application du barème (e.g. utilisation des données 2023 pour déterminer le soutien versé en 2025). Un indice de suivi des coûts et des recettes a pour objectif de donner un éclairage sur leurs évolutions pour la partie de l'année écoulée au moment où le Comité Observatoire établit sa proposition de recommandation d'évolution du montant du soutien (dans notre exemple, présentation en novembre 2024 de l'évolution de l'indice sur la période de janvier à septembre de l'année 2024). Cet indice représente une aide à la décision sur la proposition de recommandation du barème de soutien.

Les postes étudiés dans ce cadre incluent les achats d'original, les coûts de transport, et l'évolution des recettes.

Un travail a également été entamé sur l'extension du calcul au coût net de la collecte, dans la continuité de la logique d'évaluation des soutiens financiers sur l'ensemble de la chaîne.

Enfin, une présentation générale de l'étude sur le volet environnemental a été réalisée. Cette étude vise à quantifier les impacts et bénéfices environnementaux de la filière TLC. Le périmètre de l'analyse se concentre sur la partie aval de la filière, à savoir :

- la collecte ;
- le réemploi ;
- le tri ;
- le surtri ;
- la préparation matière ;
- les voies de valorisation ou d'élimination.

La méthodologie repose notamment sur l'utilisation de 16 indicateurs issus de la méthode PEF (Product Environmental Footprint).

- **Groupe de travail collectivités – 2 réunions**

Ce groupe de travail a pour objectif de faire le point sur les sujets relatifs aux relations entre les collectivités et Refashion.

Lors des échanges, une restitution de l'étude Elcimaï et Terra a été présentée, mettant en lumière les principaux enseignements et les propositions d'évolution. Cette étude, relayée par le Cercle National du Recyclage, visait à comprendre pourquoi certaines collectivités ne s'approprient pas les outils proposés par Refashion.

Un bilan de l'utilisation du catalogue d'actions de communication au premier semestre 2024 a également été partagé. À cette occasion, les nouveaux soutiens financiers à la communication ont été détaillés, notamment ceux permettant de financer des achats d'espaces publicitaires (radios locales, affichage) et des actions de communication digitale.

Les résultats de l'appel à expérimentations "Reboost", dont l'objectif est d'augmenter les tonnages collectés, ont également été présentés. Une demande spécifique a été formulée pour obtenir les retours d'expérience sur le territoire des Vosges (EVODIA).

Enfin, le Cercle National du Recyclage a attiré l'attention sur une difficulté opérationnelle concernant la signature des conventions conditionnant le versement des soutiens. En effet, il semble impossible, sur un même territoire, que plusieurs EPCI soient signataires d'une convention avec Refashion. Par exemple, un syndicat en charge des déchèteries et donc de la gestion des bornes de collecte n'a pas pu signer de convention, une autre ayant déjà été établie avec une collectivité adhérente pour bénéficier des soutiens à la communication.

F/ PNEUMATIQUES USAGES

- **Comité de concertation Eco-organismes/collectivités : 3 réunions**

Avec le nouveau décret et le nouveau cahier des charges, la filière REP et ses 3 organismes agréés ALIAPUR FRP et TYVAL ont travaillé avec les représentants des collectivités pour mettre en place un nouveau contrat concerté de reprise des pneus collectés en déchèterie. Les avancées obtenues par rapport aux versions précédentes, la reprise concerne tous les pneumatiques y compris les coupes les jantés... et les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien de 10 euros par tonne collectée. Ce contrat est entré en vigueur en 2025 et reste plus intéressant que les modalités de convention précédentes. Les discussions ont été délicates.

G/ PRODUITS DU TABAC

- **Comité sites pilotes REP Mégots : 1 réunion**

L'objectif de ce comité est de tester en grandeur nature des collectivités 6 communes pour pouvoir :

- démontrer la faisabilité de la contractualisation ;
- tester les méthodes ;
- dimensionner les plans d'actions ;
- évaluer les résultats ;
- restituer des recommandations.

Ce premier plan sera suivi d'un élargissement de ces sites en qui font preuve de volonté spécifique sur ces déchets en 6 communes expérimentales, 4 communes vitrines et 2 communes pilotes en DROM-COM

H/ DECHETS D'EMBALLAGES INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

• **Présentation du projet de décret filière REP DEIC**

Instaurée par la Loi et devant entrer en vigueur au premier janvier 2025, la DGPR a présenté ses orientations de la filière dans un projet de décret. Le Cercle National du Recyclage a participé à cette réunion, fait ses remarques et a produit une contribution sur le texte avec Intercommunalités de France en ligne sur le site internet.

I/ BATTERIES ET DECHETS DE BATTERIES

• **Présentation du règlement Batteries et des impacts sur la réglementation française: 2 réunions**

Le Ministère de l'écologie a présenté les projets de textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du règlement (UE) 1542/2023 sur les batteries et déchets de batteries s'agissant des dispositions relatives aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Cela concerne

- Le projet de décret visant à mettre en conformité la section 11 du chapitre III du titre IV du livre V du code de l'environnement, à la gestion des déchets de batteries avec les dispositions du règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et aux déchets de batteries et notamment son chapitre VIII relatif à la gestion des déchets de batteries. Ce projet de décret vise également à préciser les modalités d'applications de l'article 15 de la LOI n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole.
- Le projet d'arrêté visant à définir le cahier des charges pour les éco-organismes, systèmes individuels et organismes coordonnateurs de la nouvelle filière à REP des batteries qui résulte de l'extension de la filière historique « piles et accumulateurs portables » à d'autres catégories de batteries (moyens de transports légers dites MTL, démarrage/éclairage/allumage dites SLI, industrielles et batteries de véhicules électriques) conformément au règlement (UE) 2023/1542 du 12/07/2023.

Un projet d'arrêté modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière des équipements électriques et électroniques afin de mettre en œuvre certaines dispositions du rapport relatif à l'accidentologie de l'IGEDD et du CGE. Ce projet d'arrêté prévoit par ailleurs, la mise en place du dispositif de réfaction prévu à l'article R.541-120 du code de l'environnement

J/ PETITS EXTINCTEURS

• **Réunion avec ECOPAE : 2 réunions**

Le Cercle National du Recyclage a rencontré à deux reprises les metteurs en marché qui se sont regroupés pour former ECOPAE afin de prendre en charge la REP sur les petits extincteurs. Précédemment c'est Eco-system qui était agréé mais son agrément se termine fin 2024 et a prévenu dès 2023 qu'il ne demanderait pas son réagrément sur ces produits.

- ***COSUI Etude de préfiguration de la filière Gomme à mâcher : 2 réunions***

L'étude de préfiguration est réalisée en vue de la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les gommes à mâcher (GAM) synthétiques non biodégradables sur l'ensemble du territoire national, incluant la métropole et les collectivités d'Outre-Mer.

Il s'agit du deuxième déchet le plus produit au monde (en nombre d'unités) après les mégots. Les GAM sont des déchets dont le gisement est très compliqué à obtenir puisqu'aucune méthodologie de mesure n'existe à ce jour. Les objectifs de cette filière, tels qu'annoncés par l'Ademe, sont les suivants :

- améliorer le comportement des consommateurs ;
- sensibiliser les consommateurs sur l'impact de ce type de déchets ;
- mettre en œuvre des actions de prévention pour éviter le mauvais geste ;
- rendre le nettoyage pour les GAM moins impactant pour l'environnement en soutenant le développement et la mise en œuvre de nouvelles technologies de déploiement ;
- soutenir financièrement les collectivités :
 - pour les opérations de sensibilisation qu'elles mènent visant spécifiquement les GAM ou plus globalement la propreté urbaine ;
 - pour toutes celles ayant des actions spécifiques pour le nettoyage des GAM, avec un barème de soutien différencié récompensant les technologies les moins impactantes.

Le Cercle National du Recyclage a fait remonter ces informations ainsi que les demandes qui en découlent.

3. ADEME

- ***Groupe de travail perspective Etudes et travaux ADEME : 2 réunions***

Le Cercle National du Recyclage participe à la présentation des études et travaux de l'ADEME dans le cadre des filières REP pour l'Année 2024 et 2025. Le Cercle National du Recyclage a demandé l'élaboration d'une étude sur les coûts en déchèterie afin de pouvoir obtenir des éléments tangibles permettant de discuter plus facilement sur les soutiens à venir pour les collectivités locales.

- ***Comité de connaissance des coûts et financements du SPGD : 1 réunion***

L'ADEME a présenté son Dispositif autour de la connaissance des coûts ainsi que le résultat des matrices pour 2022 pour la métropole et les DROM COM. Ces éléments sont traduits dans le bilan des coûts disponible sur le site internet de l'Ademe à l'adresse suivante : <https://librairie.ademe.fr/module/sldademeproduct/attachements?action=downloadAttachments&productId=7932>

- ***Comité de suivi « actualisation 2023 des flux de produits graphiques en France » : 1 réunion***

Il s'agit de la quatorzième analyse conduite par SEREHO, correspondant à l'année civile 2023, visant à évaluer les quantités de papiers à usages graphiques utilisées en France et leur potentiel de récupération en vue d'un recyclage. Les résultats présentés dans le document sont principalement fondés sur des travaux d'actualisation. Des approches différentes ou complémentaires sont utilisées chaque fois qu'une opportunité apparaît, Il s'agit de tenter d'améliorer la qualité des résultats en mettant en œuvre des moyens de recoupement différents. Cette étude permet aussi de mesurer les papiers soumis à l'éco-contribution pour calculer le taux de contribution qui impacte les soutiens des collectivités.

L'étude est téléchargeable sur : https://librairie.ademe.fr/index.php?controller=attachment&id_attachment=3481

- **Comité de suivi étude des coûts en déchèterie : 1 réunion**

L'objectif de cette étude est d'avoir une vision objective des coûts, répartis par REP, dans un cadre de décomposition commun aux filières REP. Des questionnaires seront envoyés aux collectivités. Le CNR suit cette étude afin de pouvoir utiliser ces données dans les négociations avec les éco-organismes et avoir des barèmes de soutiens issus d'une observation concrète et non attaquable couvrant la réalité des coûts. Cette étude doit se terminer en 2025

- **Comité de suivi étude des coûts du nettoyage des déchets abandonnés : 1 réunion**

L'objectif de cette étude est :

- estimer les coûts globaux portés par les services propreté et les services gestion des eaux pluviales dans la lutte contre les déchets abandonnés ;
- déterminer les coûts de nettoyage pour chacune des quatre filières REP (emballages ménagers, tabac, gommes à mâcher, et textiles sanitaires à usage unique) en s'appuyant sur une méthodologie commune ;
- proposer un outil de modélisation des coûts précis, facilement actualisable : actualisation de la modélisation établie par l'ADEME en 2022 avec des données à jour et en élargissant les périmètres.

- **Comité de suivi étude transport des déchets outremer : 1 réunion**

La loi AGEC de 2020 vise à étendre et harmoniser les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Elle renforce également les obligations pour les éco-organismes en outre-mer, afin d'aligner leurs performances de collecte et de traitement des déchets sur celles de l'hexagone d'ici trois à cinq ans. Pour soutenir ce déploiement et coordonner les efforts, des plateformes régionales ont été créées en 2018. Cependant, les défis liés aux infrastructures de traitement des déchets restent importants dans ces territoires, obligeant les acteurs à exporter vers d'autres exutoires, principalement en métropole Française. Or, ces exports de déchets font l'objet d'une réglementation internationale complexe et présentent de nombreuses contraintes techniques, alors même qu'il est attendu une augmentation significative des flux de déchets à exporter par voie maritime dans les 5 années à venir. Dans ce contexte, cette étude réalise un état des lieux de la situation actuelle en termes de transport de déchets depuis les territoires d'outre-mer et définit des pistes d'amélioration afin de pallier les difficultés de transport actuelles des filières REP.

L'étude est téléchargeable sur : <https://librairie.ademe.fr/module/sldademeproduct/attachments?action=downloadAttachments&productId=8189>

- **Comité de suivi du MODECOM : 1 réunion**

Le COSUI a pour objectif de regarder précisément la campagne de caractérisation prévue en 2024 pour :

- identifier les gisements de déchets d'emballages plastiques pris en charge par SPGD ;
- identifier les gisements ciblés par les actions de prévention, mesurer le champ du gaspillage alimentaire ;
- mesurer les potentiels de valorisation des déchets collectés ;
- identifier les gisements des filières REP pris en charge par le SPGD.

Ces éléments permettront de :

- répondre aux exigences de la Commission Européenne en termes de rapportage, notamment sur les déchets municipaux, le gaspillage alimentaire et la ressource propre plastique ;
- suivre la mise en œuvre des politiques publiques nationales.

- **Comité de suivi de l'étude « Étude sur la filière EEE en vue de l'amélioration des leviers de collecte et du respect des objectifs réglementaires » : 2 réunions**

L'objet de cette étude est de réaliser un état des lieux détaillé de la collecte des DEEE en France (analyse SWOT), comparer les résultats à d'autres pays européens, Identifier de façon exhaustive des actions possibles pour améliorer la collecte et définir d'un plan d'action reflétant la diversité des DEEE, visant à améliorer les taux de collecte de DEEE en France

4. AUTRES RÉUNIONS

- **Groupe de travail biodéchets de l'ASTEE : 5 réunions**

Le Cercle National du Recyclage a participé aux réunions de l'ASTEE sur la gestion des déchets. Il suit aussi un travail lancé par l'ASTEE sur les PFAS dans les déchets.

- **Comité de pilotage du carrefour des déchets : 4 réunions**

Partenaire historique d'IdéalCO le Cercle National du Recyclage participe à la préparation du carrefour des déchets qui s'est tenu en 2024 à Rouen en réfléchissant en amont au programme. Le Cercle National du Recyclage est a organisé un atelier sur la filière PMCB, et a participé au forum sur l'actualités des REP.

- **Instances de la MRES : 14 réunions**

Le Cercle National du Recyclage fait partie du réseau de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités. A ce titre le Cercle National du Recyclage Participe à la vie de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités.

Le Cercle National du Recyclage Participe aux différentes réunions pour l'organisation de la maison associative et gestion du bâtiment. Le Cercle National du Recyclage fait aussi passer les entretiens avec un représentant élu et un représentant administratif de la MRES pour l'adhésion de nouvelles associations au réseau MRES. Il participe enfin à l'Assemblée générale de la MRES et au CA de la MRES.

5. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES ADHERENTS

pour suivre des groupes de travail spécifiques et pour apporter son expertise et sa vision nationale sur les problématiques et projets locaux.

Le Cercle National du Recyclage a réalisé des simulation avec les adhérents volontaire des malus sur les emballages quand les pouvoirs publics ont envisagé d'introduire cette mesure dans le cahier des charges et a fait un rendu de l'impact des simulations aux pouvoirs publics.

En 2024, Le Cercle National du Recyclage a été en contact régulier avec ses adhérents pour discuter des orientations et des décisions prises dans le cadre des REP et reste très présent pour tenter de solutionner les problèmes de terrain avec notamment : TRIVALIS, SMICTOM des Flandres, Métropole européenne de Lille, Dunkerque Grand Littoral, la Ville de Paris, et le SMITOM nord Seine et Marne, SMDO, SMEDAR, Amiens Métropole, Evodia, Tryfil, SYMTOMA, Dijon Métropole, Communauté de communes du bassin de Pompey...

⇒ AUTRES RENCONTRES

Dans le cadre de ses missions de représentation des collectivités locales, le Cercle National du Recyclage a ainsi rencontré de nombreux acteurs de la gestion des déchets tant dans son rôle de défense de l'intérêt de ses adhérents que dans la veille de filières dans le but de tisser de nouveaux réseaux d'échanges et de partages d'expertise.

En 2024, le Cercle National du Recyclage a rencontré soit en visio soit en présentiel :

- Christophe AMORETTI, Conseiller finance responsable et achats, France urbaine
- Sophie ARIS, Agglomération de Compiègne
- Patrick BARIOL, Directeur Léko
- Anne-Sophie de KERANGAL, Responsable service Économie circulaire et déchets, Région Île-de-France
- Alexis EISENBERG, Directeur France & Francophonie Économie circulaire des emballages RELOOP
- Bruno FRADET, Directeur Métiers et développement, Fédération ENVIE
- Carole FONTA, Directrice générale, Alliance Carton Nature
- Nadia HERBELOT, Adjointe au sous-directeur, SRSEDPD/SDDEC, Direction Générale de la Prévention des Risques
- Caroline HUPIN, Déléguée générale, Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison
- Samuel JUST, Conseiller économie circulaire auprès d'Agnès Panier-Runacher
- Gabriel LANGLOIS, Directeur achats papiers NORSKE SKOG
- Sylvain PASQUIER, Coordonnateur de pôle – emballages et papiers, ADEME
- Françoise WEBER, Présidente de la commission REP, FNADE.

⇒ AUTRES ACTIVITÉS

- **Participation à la mise à jour du document « La gestion globale des déchets ménagers » de Territorial Editions.**

- **Relations presse :**

Presse écrite et presse internet (Environnement Technique, Environnement Magazine, Gazette des Communes, Recyclage Récupération, déchets infos, technicité, l'écho circulaire ...).

- **Communiqués de presse**

- Communiqué commun du 28 août 2024
- « Déchets d'emballages : les collectivités dénoncent une concertation tronquée et demandent à être enfin entendues » ;
- Communiqué du 27 juin 2024
- « Une fiche REP qui démarre sur les chapeaux de roue. » ;
- Communiqué du 9 avril 2024
- « Une nouvelle fiche REP à poser sur tous les bureaux. ».

- **Revue de presse**

Quatre revues de presse : présentant l'ensemble des articles mentionnant le Cercle National du Recyclage : « hiver 2023-2024 », « printemps 2024 », « été 2024 », et « automne 2024 ».

- **Réponses aux sollicitations**

Le Cercle National du Recyclage répond le plus rapidement possible à toutes les sollicitations de ses adhérents sur l'ensemble des sujets déchets. Il relaie leurs problématiques aux pouvoirs publics et intervient auprès des éco-organismes afin de solutionner leurs problèmes.

- **Heures offertes « don du sang »**

Une heure offerte par don du sang à la Maison du sang de Lille. Trois dons réalisés par une salariée en 2024.

